



# Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux

## Procès-Verbal du Conseil d'Administration

Séance du 27 février 2023  
N°2 – 2023

*L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept février, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Charvieu-Chavagneux dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Nathalie GARSI, Vice-Présidente.*

*Nombre d'administrateurs en exercice : 13*

*Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 février 2023*

**ÉTAIENT PRESENTS** : •Madame **Nathalie GARSI** •Madame **Katia SERRANO** •Madame **Naira GRIGORIAN** •Madame **Lucie PENNONI** •Monsieur **Denis MICHETTI** •Madame **Raymonde MELLET** •Madame **Danielle RIGOT**.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** :

- Monsieur **Gérard DEZEMPTE** par Madame **Nathalie GARSI**
- Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE** par Madame **Naira GRIGORIAN**
- Monsieur **Jonathan BEL** par Madame **Katia SERRANO**
- Madame **Carla DE MAESSCHALCK** par Madame **Raymonde MELLET**
- Monsieur **Maurice DI GIUSTO** par Madame **Lucie PENNONI**

**ÉTAIT EXCUSÉE** :

- Madame **Fouzia ZAHAR**

**Le Lundi 27 février 2023 à 16h00  
à l'HOTEL de VILLE**

Je vous remercie d'avoir bien voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant :

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 janvier 2023

**FINANCES**

2. Débat d'Orientations Budgétaires

**ENFANCE - JEUNESSE**

3. Modification du Règlement de fonctionnement du Service Multi-Accueil
4. Modification du Règlement Intérieur du temps Périscolaire et de la Restauration Scolaire

**OUVERTURE DE SÉANCE :**

Le Conseil d'Administration ayant été convoqué selon les textes en vigueur, s'est réuni sous la Présidence de Madame Nathalie GARSJ, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS. La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Mme la Vice-Présidente** : « Mesdames et Messieurs, bonjour.

Dans un premier temps, je vous prie d'excuser Monsieur le Maire qui sera absent. Il m'a demandé de le remplacer.

Je voudrais commencer par désigner une secrétaire de séance. Je propose à Madame Katia SERRANO d'être cette secrétaire. Est-ce que vous acceptez ? »

**Mme SERRANO** : « Avec plaisir. »

**Mme la Vice-Présidente** : « Merci beaucoup. »

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Katia SERRANO est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2023**

Madame la Vice-Présidente propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal du 11 janvier 2023 qui leur a été adressé.

**Mme la Vice-Présidente** : « Nous allons commencer par l'approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 janvier 2023, que vous avez reçu. Est-ce-que vous avez des interrogations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer directement à son vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention à noter. »

**Mr MICHETTI** : « Je n'étais pas présent. Je vous prie de m'en excuser. Je ne peux pas l'approuver si je n'étais pas là »

**Mme la Vice-Présidente** : « Je comprends.»

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Administration du 11 janvier 2023 à l'**unanimité**.

11 voix POUR - 1 ABSTENTION (Mr MICHETTI)

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET CCAS

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et l'obligation de présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement ;

**VU** la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

**CONSIDERANT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;

**CONSIDERANT** que le débat d'Orientations Budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

**CONSIDERANT** que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

**Mme la Présidente** : « Nous allons aborder maintenant le Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS. Il vous sera demandé de prendre acte de la tenue de ce débat. Merci à Monsieur LABARRERE d'être présent. Il pourra répondre à toutes vos questions si vous en avez. Comme vous le savez, le Débat d'Orientations Budgétaires doit amener un rapport. Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances.

Les choix que nous allons faire à travers ce DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) qui a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités. De plus, nous avons une obligation, pour les Communes de plus de 10 000 habitants. Ce Rapport doit prendre en compte d'autres éléments : la structure des effectifs (vous le trouvez en page 3), les dépenses du personnel, où tout doit être un peu plus détaillé (les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications, les heures supplémentaires). Nous sommes également dans l'obligation de parler de la durée effective du travail dans la Commune.

Je vais aborder un peu le contexte national. Tout le monde est au courant de la situation un peu compliquée que la France traverse actuellement. Les estimations de croissance sont revues à la baisse depuis fin 2022. Nous avons tous également connu la hausse des prix de gaz, d'électricité, avec en lien la guerre en Ukraine. Ceci est factuel. Nous avons aussi un retour de l'inflation, fortement amplifiée en cette fin d'année. L'INSEE a constaté 6.2 % d'inflation en octobre ; cette dernière s'accélère nettement depuis le printemps 2022 avec la crise énergétique que l'on connaît tous. Concernant le contexte national aussi, nous pouvons parler de la stagnation de notre pouvoir d'achat en 2022. C'est un problème qui va rester préoccupant pour tous les Français et qui va entraîner certainement des disparités à titre individuel durant cette année 2022 et malheureusement en 2023 également. Ce que nous pouvons dire aussi au niveau national c'est que le chômage semble se stabiliser. A la fin des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2022, il représente 7,4 % de la population active.

En page 5, nous abordons les mesures pour les collectivités territoriales. Le projet de Loi de finances 2023 est placé dans une logique de « quoi qu'il en coûte ». Nous avons différentes clauses qui ont été mises en avant. La 1<sup>ère</sup>, la suppression de la CVAE, c'est la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, c'est ce que nous appelions auparavant la Taxe Professionnelle. Dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe de la page 5, il est fait mention de la quasi-stabilité des dotations prévue et soutien à l'investissement. Les Collectivités regrettent que certes, ils vont maintenir la dotation mais en fait, ils ne vont pas prendre en compte l'inflation, cela signifie que les Collectivités Territoriales vont devoir donner un petit peu plus et pour certaines, peut-être devoir prendre dans leurs réserves, du moins si elles en ont. La progression de la péréquation en faveur des Communes, fait mention de la dotation de solidarité rurale et urbaine. Celles-ci augmenteront chacune de 90 millions d'euros, tandis que la dotation d'intercommunalités croîtra de 30 millions d'euros. Et enfin, dernier point, la suppression annoncée en deux temps de la CVAE. Cette cotisation va disparaître d'ici 2 ans progressivement. Ces derniers points concernaient le contexte national.

Concrètement pour le CCAS de Charvieu-Chavagneux : le budget de l'année 2022 a été exécuté conformément aux orientations définies lors du précédent Débat d'Orientations Budgétaires. Je vous rappelle les différents services du CCAS : la cuisine centrale, le centre aéré, le multi-accueil, l'école de musique et le centre social. Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons une augmentation de 17,20 %. Ceci s'explique par l'augmentation des coûts de l'énergie, des combustibles, qu'on évalue à 34 000 € pour le CCAS de Charvieu-Chavagneux, nous rajoutons à cela le coût des matières premières à plus de 60 000 € et enfin l'organisation des sorties du centre aéré et des autres événements. Vous savez que cette année, nous avons fait le repas des plus de 70 ans, les autres années nous n'avions pas pu le faire en raison de la situation sanitaire. Une augmentation de 44 000€ est à noter. Les coûts de l'énergie, les combustibles, les matières premières, les sorties du centre aéré, le repas des plus de 70 ans ont forcément augmentés nos dépenses de fonctionnement.

Concernant les charges de personnel, l'augmentation est de 14,44 % par rapport à 2021. Les raisons de cette augmentation, sont les suivantes : la revalorisation du SMIC, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. L'augmentation est liée également aux cas de COVID du personnel, qui a dû être remplacé par des intérimaires. Il faut savoir que les intérimaires nous coûtent très chers. Les personnes du multi-accueil ont été remplacées par des professionnels à équivalence de diplôme. Il y a également l'octroi des IFSE, Monsieur le Président a souhaité mettre en avant ces IFSE afin de compenser l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat. Tous ces éléments vous expliquent pourquoi l'augmentation des charges de personnel est aussi importante. Souvenez-vous également de ce que l'on avait évoqué lors de la dernière réunion : un recrutement de nouveaux moniteurs pour le Centre Aéré a été effectué en 2022 afin de pouvoir satisfaire la demande croissante d'enfants qui souhaitaient s'inscrire. Ce qui a engendré une augmentation des charges du personnel.

En page 7, on vous présente la structure des effectifs et des dépenses du personnel, la durée du travail, nous allons l'aborder brièvement. En 2022, ce que nous pouvons voir concernant la répartition par catégories, c'est que le nombre d'agents contractuels C est la proportion la plus importante, elle représente 66 % de la masse salariale, à savoir 53 agents sont contractuels de catégorie C. Dans le tableau en fin de page 7, nous pouvons voir que le total des fonctionnaires en revanche en 2022, a baissé, nous sommes passés de 22 en 2021 à 18 en 2022, tandis que les contractuels ont augmenté. Monsieur le Maire expliquait que le Covid nous a obligé à remplacer le personnel, ce qui va gonfler en définitive le nombre de personnes travaillant pour le CCAS.

En page 8, nous allons aborder la répartition par catégorie de gestion. Le dernier tableau confirme ce que nous venons de voir : contractuels, renforts, c'est tout ce qui concerne l'absentéisme, la maladie, le COVID... il a fallu faire face et forcément, recruter afin de couvrir la période d'absence.

En page 9, il nous faut parler aussi du temps de travail. En 2022, nous avons 80 agents, mais c'est exactement ce que je viens de vous dire, nous avons eu recours à beaucoup plus de personnels pour une même tâche afin de répondre surtout aux besoins des services. Nous nous apercevons que la majorité du personnel est à temps complet (53 contre 18 agents qui sont à temps non complet).

En page 10, l'obligation nous est faite de vous expliquer comment est réparti le personnel par filière. Le Centre Social Anna Genin propose de nombreuses activités, vous pouvez voir dans la 3<sup>ème</sup> ligne du tableau : Filière animation, qu'effectivement c'est dans cette catégorie que les agents sont le plus nombreux, il y a 37 agents, soit 46 % qui sont concernés puis on trouve la filière Technique, qui est très importante avec 21 agents. Concernant la pyramide des âges, fin de page 10 et début de page 11, nous nous apercevons que la part la plus importante, ce sont les moins de 25 ans, que ce soit les hommes ou les femmes. Et concernant la répartition par sexe, c'est la gente féminine qui remporte le palmarès puisqu'elles sont 55 femmes pour 25 hommes. Pour finir, les rémunérations, dans le dernier tableau page 11, nous voyons que le montant annuel du traitement de base est de 870 842,36 € ce qui représente 11 % d'augmentation.

Monsieur LABARRERE auriez-vous d'autres éléments à apporter ? »

**Monsieur LABARRERE** : « Non, c'est plutôt si vous aviez des questions sur des dépenses ou des recettes que je pourrais intervenir. »

**Mme la Vice-Présidente** : « Page 12, nous abordons les recettes de fonctionnement. Le total des recettes de fonctionnement en 2022 représente une augmentation de 46,59 %, les prestations de services, une augmentation de 33,62 % par rapport au compte administratif de 2021. Dans ce cadre précis, il faut prendre en compte les effectifs du restaurant scolaire, du centre aéré qui étaient plus nombreux. L'activité du Centre Social a également augmenté du fait de ses multi-activités. L'augmentation des revenus des immeubles, de 585 000 € par rapport à 2021 est liée à la régularisation des années 2020 à 2022 du loyer de l'EHPAD par la Mutualité Française de l'Isère. Les dépenses d'investissement en 2022 se sont élevées à 184 537,98 €, cela correspond principalement au remboursement en capital des emprunts. L'excédent d'investissement de 2021 a été réintégré en 2022, ce qui s'élève à 66 985,36 €. En définitive, le report du déficit d'investissement pour le budget prévisionnel 2023 sera de 82 503,89 €.

En page 13, les orientations budgétaires de 2023, concernant les dépenses de fonctionnement sont égales aux recettes de fonctionnement, soit à 2 891 293,28 €. Nous avons donc l'équilibre budgétaire parfait pour 2023.

Les nouvelles dépenses d'investissement : nous avons le projet en 2023 d'acheter beaucoup plus de matériel et de mobilier pour l'école de musique, comme vous le savez, elle a pris un essor assez incroyable du fait de son succès, il va donc falloir les aider à travers de nouveaux équipements pour pouvoir les accompagner au mieux. Le centre aéré dont je vous ai déjà parlé, augmente au niveau de sa capacité d'accueil. Nous avons un bel espace de 861 m<sup>2</sup> cela permet toutes les projections

possibles. La cuisine centrale a besoin aussi d'investissement ainsi que le multi-accueil. Ce seront donc nos futures dépenses d'investissement.

Et enfin pour terminer, l'évolution de la dette, aucun emprunt n'est envisagé pour 2023. Ce que l'on peut dire c'est qu'au niveau de l'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement couvriront les recettes de fonctionnement.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Il n'y a pas de questions ? Il faut juste acter ce débat, il faut que vous acceptiez qu'il y a bien eu un débat d'orientations budgétaires. Je vais donc vous poser la question : êtes-vous d'accord que nous avons eu un Débat d'Orientations Budgétaires ? Il y a des absences ? Des oppositions ? Donc nous actons que le Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS a eu lieu. Je vous remercie de votre confiance. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration prend acte à l'**unanimité**.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT FONCTIONNEMENT DU SERVICE MULTI-ACCUEIL**

**VU** le décret du 7 juin 2010 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 2) ;

**VU** le décret du 26 décembre 2006 ;

**VU** le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 renforcé par le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 ;

**VU** les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) du 26 mars 2014 et n° 2019-005 du 5 juin 2019 ;

**VU** les articles R. 2024-17 et R. 2324-39 du code de la santé publique ;

**VU** les instructions de la C.N.A.F qui, pour diminuer la participation financière des familles, participent directement au coût de fonctionnement de la structure par le biais de la Prestation de Service Unique (PSU – circulaire LC. 2002-066 du 12 avril 2012) ;

**VU** les recommandations de la Protection Maternelle et Infantile de l'Isère ;

**VU** la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;

**VU** les délibérations n°2021-C-020 en date du 31 août 2021 portant modification du règlement intérieur du service multi-accueil, n° 2021-C-026 en date du 29 novembre 2021 portant modification du règlement intérieur du service multi-accueil, et n° 2022-C-029 en date du 24 novembre 2022 portant modification du règlement intérieur du service multi-accueil ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère en date du 24 novembre 2022, suite à la réception d'une information selon laquelle la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ne considère plus les textes réglementaires relatifs à la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) comme textes de référence pour les EAJE en mode PSU ;

**CONSIDÉRANT** que, par conséquent, ces textes n'ont pas à être intégrés dans notre règlement de fonctionnement ;

**Mme la vice-Présidente** : « Nous allons aborder maintenant la modification du Règlement de fonctionnement du service multi-Accueil. Vous l'avez reçu, mais nous allons vous distribuer le document avec les modifications qui seront annotées en rouge, ce sera plus clair pour vous. Je trouve que c'est dommage que Madame ZAHAR ne soit pas là aujourd'hui parce que j'aurai voulu lui prouver que la CAF nous demande régulièrement de compléter ou d'annuler certaines mentions incluses dans le Règlement intérieur du Multi-Accueil. Vous avez pu le voir en page 3, la CAF nous a demandé de supprimer une liste de décrets, et d'en rajouter, on va les évoquer ensemble. Concernant les décrets 1, 2, 3 et 4, il n'y a pas de changement. A partir du 5, vous avez le code de l'Action Sociale et des familles. L'article 6, comprend juste une modification qui a été faite. L'article 7 change, l'article 8, c'est une modification de la circulaire C 2019-005 de la CNAF. L'article n° 9, change également. Sachez que cette demande a été faite le soir même de notre dernière réunion du CA du CCAS. »

**Mr Ravier** : « En effet, en sortant du dernier Conseil d'Administration, où nous avons déjà effectué des modifications purement réglementaires sur le Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil, je reçois un mail de la CAF, qui nous explique que dans les textes réglementaires à citer, il ne faut plus citer certains décrets, mais rajouter ceux figurant dans leur mail, puis modifier la formulation de certains. C'est purement factuel, ce qui est dommage c'est que celui que vous avez voté la dernière fois, nous l'avons fait parvenir à la CAF, pour relecture et validation, et que la veille du jour où vous l'avez examiné la CAF nous l'a validé. Et le lendemain soir, la CAF nous demande de procéder aux modifications dont nous venons de vous faire la liste. Il s'agit uniquement de modifications purement techniques, il s'agit des textes réglementaires qui pilotent, qui encadrent l'action des Multi-Accueil.

**Mme la Vice-Présidente** : « C'est pour cette raison que l'on se trouve dans l'obligation de vous faire à nouveau voter le règlement intérieur. Je vais donc procéder au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions à ce que l'on intègre ces décrets ? Adopté à l'unanimité. Merci. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Multi-Accueil modifié ci-joint ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-20, R123-25, R123-2, R123-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2331-2 et L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L. 421-23 ;

**VU** le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire et plus particulièrement les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

**VU** les délibérations n° 2019 – C – 24 du 24 juin 2019 portant adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire et n° 2022-C-014 du 8 juillet 2022 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire ;

**VU** les délibérations n° 2023-V- 01 du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 portant modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement intérieur commun et que, de fait, toute modification concernant les règles régissant l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de délibérer afin d'introduire dans le Règlement intérieur de la garderie périscolaire un tarif sanctionnant le non-respect récurrent et volontaire des horaires de récupération des enfants de la part de certains parents, et ce malgré des rappels répétés à ce sujet ;

**Mme la Vice-Présidente** : « A présent, nous allons parler de la modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire. Nous allons vous distribuer le document avec les modifications figurants en rouge pour plus de lisibilité. Le personnel communal du temps périscolaire a eu quelques soucis avec certains parents qui se présentaient en retard pour récupérer leurs enfants. Cela s'est produit de nombreuses fois, à chaque fois les agents du périscolaire ont expliqués aux parents qu'il ne fallait plus que cela se reproduise, mais les parents n'en ont pas tenu compte. Au lieu de venir chercher leurs enfants à 18h, parfois ils venaient à 18h15, 18h30. Les conséquences sont les suivantes : nos agents restent, nous les payons en heures supplémentaires »

**Mme SERRANO** : « Nous sommes obligés de les laisser à deux »

**Mme la Vice-Présidente** : « Donc les frais de personnel augmentent, mais surtout c'est un irrespect du personnel. Je ne sais pas ce que vous en pensez, parce que sachez que nos agents qui restent jusqu'à 18h, doivent également elles-mêmes récupérer leurs enfants dans d'autres périscolaires. Elles ont été dans l'obligation d'appeler leurs collègues pour leur dire qu'elles ne pouvaient pas quitter le périscolaire et donc elles ont du demander à leurs collègues, de garder leurs enfants un peu plus longtemps. Par conséquent, Monsieur le Maire a souhaité mettre en place cette clause que vous voyez en rouge page 4. Je la relis « Le respect des horaires fixés au présent article est impératif. Le dépassement de ces horaires fera l'objet d'un rappel par courrier. En cas de nouveau retard, tout dépassement sera facturé aux familles, selon le tarif défini à l'article 6 du présent règlement intérieur.

Page 9, vous trouverez la tarification que nous proposons, soit 10 € de dépassement par demi-heure et par enfant. C'est malheureux d'en arriver là, mais nous espérons qu'en utilisant ce dispositif, les gens comprendront. Nous mettons à leur disposition une facilité pour récupérer leurs enfants, qu'ils dépassent. Après en avoir discuté avec le personnel de la Périscolaire, elles nous expliquent que ce serait le même problème, si nous mettions l'horaire à 18h30, les parents arriveraient finalement à 19h, en expliquant qu'il y a des bouchons... Ce serait en définitive toujours nos agents qui seraient impactés et par conséquent la Commune qui devrait payer. Pourquoi la Commune devrait-elle payer pour quelques parents indisciplinés par rapport aux autres familles qui sont respectueuses ? C'est pour cette raison, que si vous le voulez bien, nous allons rajouter ce dépassement de 10 € par enfant et par demi-heure. Est-ce qu'il y a des questions concernant ce règlement intérieur ? Je le soumets donc à votre vote. Y a-t-il des absences ? Des oppositions ? Adopté et je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la révision du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire joint au présent rapport de synthèse ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président ou, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

**Mme la Vice-présidente** : « L'ordre du jour est épuisé, je vous remercie de votre participation et vous souhaite une très belle fin de journée. Merci à tous. »

\*\*\*\*\*

## CLOTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Président lève la séance.  
Le Conseil d'Administration prend fin à 16h34.  
Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,



Katia SERRANO  
Membre du Conseil d'Administration  
Adjointe à l'Animation, aux Loisirs et à la Culture

Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Nathalie GARSJ  
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé